

FICHE INDICATEUR

31 - Plans de sécurité des établissements scolaires ou des campings

FAMILLE : B - Gestion des risques d'inondation

Définition

Nombre de structures (établissements scolaires ou campings) disposant d'un plan de sécurité. Il s'agit ici des plans de sécurité particuliers élaborés au niveau des établissements scolaires (plan particulier de mise en sûreté) ou des campings (cahier de prescriptions de sécurité).

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un plan de sécurité civile mis en place dans les établissements scolaires en cas d'alerte à une catastrophe comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat. Adapté à la situation précise de chaque établissement, ce plan doit permettre de préparer les équipes enseignantes, le personnel et les enfants à une situation de crise, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Un cahier de prescriptions de sécurité (CPS) est un document destiné à assurer la sécurité de l'ensemble des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ; il est obligatoire pour les établissements situés sur une commune soumise à un risque naturel ou technologique prévisible. Il organise les prescriptions en matière d'information du public, d'alerte et d'évacuation qu'il appartient à l'exploitant de mettre en œuvre.

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : ETAT, Académie

Source des données : Préfecture 66 - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) (2021)

Préfecture 11 - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) (2021)

Académie de Montpellier - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (2021)

Méthodologie de production

Création d'une table de synthèse à partir des données transmises par l'Académie concernant les établissements scolaires (école, collège, lycée...) disposant d'un PPMS, et par les SIDPC des Pyrénées-Orientales et de l'Aude concernant les terrains de camping et de stationnement des caravanes disposant d'un CPS ; puis intégration dans la base de données et l'interface de visualisation statistique.

Recommandation et limites d'utilisation:

Les données relatives aux établissements scolaires ne sont pas géolocalisées. Elles indiquent toutefois le nom de la commune sur laquelle chaque structure est implantée. Ainsi, sur l'interface de cartographie statistique, les résultats sont uniquement visualisables à l'échelle des territoires administratifs (commune, EPCI et périmètre "administratif" des bassins versants).

Au sujet des campings, à noter que sur le territoire de l'OTRI seuls trois structures (La Rotja à Fuilla, le camping municipal à La Bastide et San-Marti à Prats-de-Mollo) n'ont pas établi de CPS. Pour toutes les autres structures, les CPS ont fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture et sont approuvés par arrêté municipal (ou en attente d'approbation).

Méthode de visualisation

Carto-statistiques

Fréquence de mise à jour

Tous les 2 ans

Emprise géographique pour laquelle la donnée est renseignée

Bassins versants + TRI Perpignan - St-Cyprien

Lien vers le catalogue : www.otri.fr/catalogue-donnees/